

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 024-9787/21/BM

**■ Approbation des conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 1 de l'appel à projets "Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation" sur Marseille-Provence - Attribution des subventions pour l'année 2021
MET 21/18581/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solution de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets ce qui permettra de leur donner une seconde vie.

Début 2020, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit les objectifs nationaux en matière de réemploi/réutilisation (atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030) et précise que les déchetteries doivent être utilisées comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables.

Fin 2020 la Métropole a lancé l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 » sur 3 territoires avec pour objectif d'identifier et soutenir les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du plan de prévention métropolitain selon 2 volets :

- Volet 1 : animation et gestion des espaces de réemploi sur les 23 déchetteries équipées d'espace dédié ;
- Volet 2 : développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021

A la clôture de cet appel à projets, le 25 janvier 2021, vingt dossiers de candidatures ont été reçus avec une démarche collective très forte des acteurs du réemploi à l'échelle de la Métropole.

Pour le territoire Marseille Provence au global 9 dossiers ont été reçus dont 6 concernent le volet 1 « animation et gestion des espaces réemploi » sur les 6 déchèteries qui seront prochainement équipées d'un espace réemploi (Marseille Bonnefoy, Marseille Château-Gombert, Cassis, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret) ainsi qu'un dispositif associé à l'éco-mobile.

Les dossiers concernant le volet 2 de l'appel à projets seront traités dans un deuxième temps.

Les projets ont été appréciés au regard des solutions techniques proposées, de la capacité du porteur de projet à pouvoir porter techniquement et financièrement le projet ainsi que du gain pour la collectivité, à la fois en terme de réduction des déchets et de reproductibilité du projet. Chaque candidature a été analysée sur la base des six critères suivants :

1. Cohérence et pertinence du projet avec les objectifs du Plan de Prévention des Déchets métropolitain
2. Impact du projet sur la prévention des déchets
3. Impacts économique et social du projet / intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet
4. Caractère exemplaire et novateur du projet
5. Développement d'une économie circulaire
6. Impact de l'intervention publique : effet levier de la subvention, caractère incitatif de l'aide demandée, impact de l'accompagnement, ...

Budget prévisionnel 2021 de l'action prévue par l'association DECLIC 13 :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	10 750 €	Vente de produits	712 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	6 000 €	Subventions : Métropole AMP Territoire Marseille Provence	26 670 €
Charges de personnel		Autres recettes	
Charges fixes de fonctionnement	16 588	Autofinancement	5 956 €
Total général des charges	33 338 €	Total Recettes	33 338 €

L'association DECLIC 13 sollicite le territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 26 670 € pour l'année 2021 dont 25 048 € en fonctionnement et 1 622 € en investissement.

Budget prévisionnel 2021 de l'action prévue par l'association EVOLIO PAE :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	19 880 €	Vente de produits	25 706 €
		Transfert de charge	2 600 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	10 029 €	Subventions : Métropole AMP	50 340 € 7 000 €
Autres services extérieurs	16 056 €	Territoire Marseille Provence Département	
Impôts, taxes	1 091 €		
Charges de personnel	87 062 €	Autres recettes	54 562 €
Total charges		Total Recettes	
Autres charges	1 290 €	Autofinancement	
Dotations aux amortissements et provisions	4 800 €		
Total général des charges	140 208 €	Total Recettes	140 208 €

L'association EVOLIO PAE sollicite le territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 50 340 € pour l'année 2021 dont 47 460 € en fonctionnement et 2 880 € en investissement.

Budget prévisionnel 2021 de l'action prévue par l'association REGIE SERVICE 13:

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats matériels	2 250 €		
Services extérieurs (locations, assurances...)	12 350 €	Subventions : Métropoles AMP Territoire Marseille Provence	28 456 €
Impôts et taxes	1 685 €		
Charges de personnel	18 505 €	Autres recettes	
Charges fixes de fonctionnement	918 €	Autofinancement	7 252 €
Total général des charges	35 708 €	Total Recettes	35 708 €

L'association REGIE SERVICE 13 sollicite le territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 28 456 € pour l'année 2021 dont 26 656 € en fonctionnement et 1 800 € en investissement.

Par l'ensemble de ces actions, les trois associations citées ci-dessus participent à l'objectif de la Métropole et du territoire de sensibiliser à la réduction des déchets les habitants et professionnels.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subvention.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 octobre 2020 approuvant la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020- 2024 sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°16 771 de mise en œuvre de la démarche de prévention des déchets dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. - Approbation de l'appel à projets « réemploi – réparation – réutilisation 2020-2024 » et de la procédure de lancement associée.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient d'approuver les conventions pluriannuelles de partenariat avec les lauréats de l'appel à projets.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions pluriannuelles de partenariat, ci-annexées, conclues avec les structures lauréates de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 »

Article 2 :

Sont attribuées les subventions ci-dessous pour l'année 2021 :

- 25 048 euros en fonctionnement et 1 622 euros en investissement à DECLIC 13 pour les espaces réemploi des déchèteries de Gignac-la-Nerthe et Saint-Victoret
- 47 460 euros en fonctionnement € et 2 880 € en investissement à EVOLIO pour les espaces réemploi des déchèteries de Marseille Château-Gombert, Cassis et Gémenos
- 26 656 euros en fonctionnement et 1 800 € en investissement à Régie Service 13 pour les espaces réemploi de la déchèterie de Marseille Bonnefoy et pour l'éco-mobile.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2021 du Conseil de Territoire Marseille Provence :

- Pour les subventions de fonctionnement au Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G140 – Fonction 7212
- Pour les subventions d'investissement sur l'opération 2021103100 - Nature1318- Sous –Politique G140

Les recettes à percevoir sont inscrites au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2021 du Conseil de Territoire Marseille Provence :

- Pour les recettes de fonctionnement au Chapitre 74 - Nature74788 - Sous-Politique G140- Fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN